

DOSSIER A RENTRER IMPERATIVEMENT

AVANT LE 31 MAI 2015

Reçu chèque(s)-commerce(s)
de 25 €, numéro(s)
Blegny, le
Signature :

Je soussigné(e)
Epoux(se) de
Domicilié(s) à

- O 1. Chef de famille nombreuse ayant enfants de moins de 26 ans fiscalement à charge ;
- O 2. Bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale ;
- O 3. Bénéficiaire de revenus imposables inférieurs à **16 965,47 €** augmentés de **3 140,77 €** par personne à charge faisant partie du même ménage, et ce, sous conditions du statut « BIM - OMNIO » ;
- O 4. Le ménage comptant une personne handicapée à 66 % et plus, ou en équivalent points et reconnue par **le SPF des Affaires Sociales**.

Si vous êtes dans une des conditions reprises ci-dessus, vous sollicitez :

- O La réduction à 50 € de la taxe-socle sur le traitement des immondices (uniquement les points 2-3-4) ;
- O L'exonération totale de la taxe sur l'entretien des égouts (uniquement les points 2-3-4) ;
- O Une prime de 25 €, libellée sous forme d'un chèque-commerces (pour les points 1-2-3-4) ;
- O Une ristourne de 25 € sur la facture de consommation d'eau, libellée sous forme d'un chèque-commerces (pour les points 1-2-3-4).

Pour bénéficier de ces avantages, veuillez vous munir, lors de votre présence à la commune, des documents suivants selon votre cas :

- copie du ou des derniers avertissements-extraits de rôle en matière de revenus (Revenus 2013– Exercice 2014) (pour les points 2-3) « tous les revenus du ménage seront pris en compte »
- copie de l'avertissement extrait de rôle au précompte immobilier (Exercice 2014) (pour les points 2-3)
- copie de l'attestation du SPF des Affaires Sociales reprenant le pourcentage ou les points de handicap permanent (pour le point 4)
- copie d'une facture de consommation d'eau alimentaire (pour les points 1-2-3-4)

Fait à le

Signature :

Veuillez vous présenter à l'Administration communale, au Service Recette, avec cette demande, les documents utiles, votre carte d'identité et votre code Pin UNIQUEMENT EN AVRIL ET EN MAI AUX DATES ET HEURES SUIVANTES :

***Le lundi matin (8h30 à 12h00)
le mercredi après-midi (13h00 à 16h30)
le jeudi après-midi (13h00 à 19h00)
les samedis 11 avril et 9 mai 2015 (9h00 à 12h00)***

Pour les personnes reprises dans les points 2 et 3 uniquement :

- Si vous n'êtes pas propriétaire de biens immobiliers, veuillez signer l'attestation sur l'honneur ci-dessous. L'administration se réserve le droit de vérifier l'exactitude des éléments déclarés.

Signature :